


**PIECE 3.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE**

**PLANCHE N°9/38**

**ECHELLE 1/5000e**

|    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|
|    |    |    | 24 | 30 |
| 4  | 11 | 18 | 25 | 31 |
| 5  | 12 | 19 | 26 | 32 |
| 6  | 13 | 20 | 27 | 33 |
| 7  | 14 | 21 | 28 | 34 |
| 8  | 15 | 22 | 29 | 35 |
| 9  | 16 | 23 |    |    |
| 10 | 17 |    |    |    |

Prescription 20 septembre 2017  
Débat sur le PADD 22 avril 2021  
Arrêt 25 septembre 2023  
Enquête publique  
Approbation



- Zones**
- Limites des zones
  - Ua : zone urbaine correspondant aux centres-bourgs, centres anciens des villages et hameaux anciens denses
  - Ub : zone urbaine correspondant aux faubourgs des villes, quartiers, et mas de villages, hameaux anciens plutôt lâches
  - Ubt : zone urbaine correspondant à la bastide de Beauregard
  - Uc : zone urbaine correspondant aux quartiers récents des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
  - Uep : zone urbaine dédiée aux équipements publics
  - Up : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à protéger en raison d'une forte valeur patrimoniale
  - Us : zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités, de commerces et de services
  - Ala : zone à urbaniser en continuité des centres-bourgs, des centres anciens des villages et des hameaux anciens denses
  - Alb : zone à urbaniser en continuité des faubourgs des villes, quartiers et mas de villages et des hameaux anciens plutôt lâches
  - Alc : zone à urbaniser en continuité des hameaux et des villages ou des réseaux
  - AUI : zone à urbaniser à vocation de loisirs et d'accueil touristique
  - AUX : zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services
  - 2AU : zone à urbaniser fermée
  - 2AUX : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités, de commerces et de services
  - A : zone agricole
  - Ap : zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
  - Ast : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante agricole
  - N : zone naturelle ou forestière
  - Ni : zone naturelle ou forestière à vocation de loisirs
  - Nca : carrières
  - Np : zone naturelle ou forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
  - Nst : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante naturelle ou forestière
  - Npv : zone naturelle ou forestière autorisant le photovoltaïque au sol
- Prescriptions**
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
  - ★ Éléments à préserver pour raison écologique
  - ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
  - Linéaire commercial protégé
  - Linéaire commercial protégé - façade ancien commerce
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
  - Haies à préserver pour raisons écologiques
  - Murets à préserver pour raisons écologiques
  - Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N
  - Emplacement réservé
  - Espace boisé classé
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
  - Zone de sensibilité paysagère
  - Zones humides à protéger
- Risque inondation**
- Enveloppe des PPRI - risque d'inondation
  - Risque d'inondation connu, hors zonage PPRI
- Cadastre**
- Bâtiments
  - Parcelles
  - Subdivisions fiscales
  - Limites communales

